

## Cahier des charges pour les études de filière en vue de l'installation d'un ANC ≤ 20 EH

Version	Date	Nature de la modification
Initiale	15/04/2008	-
V2	11/03/2010	Prise en compte des arrêtés du 7 septembre 2009 : Informations systématiques ajoutées : contrôles, guides d'utilisation, mentions relatives aux filières dérogatoires supprimées; Précisions sur le dimensionnement (nombre de pièces principales)
V3	20/06/2011	Titre modifié Informations systématiques aux clients : devenir de l'existant en cas de réhabilitation, coût d'un avenant Choix de la filière : Précisions pour intégrer objectivement les dispositifs de traitement agréés Précisions dimensionnement (équivalent habitant - nombre de pièces principales)
V4	22/05/2012	Mention / valeur patrimoniale d'un bien Nombre et emplacement des sorties d'eaux usées Annexé à l'étude: base de plan de recollement ANNEXE 1 : dimensionnement ANNEXE 2 : courrier pour valider le choix d'un dispositif de traitement agréé

### Objectifs :

- **Proposer une forme commune pour les études de filière aux bureaux d'études qui, en s'engageant dans la charte pour un ANC de qualité en Vendée, acceptent de le respecter**
- **Donner des indications permettant d'harmoniser les pratiques de l'ensemble des acteurs du département**

Ce document évoluera en fonction des modifications de la réglementation et des normes en vigueur.

Le principal document de référence est le XP DTU 64.1 de mars 2007. (Paragraphe 4.2. et annexe C) et l'arrêté du 7 septembre 2009.

## 1. Méthodologie

### Analyse physique du site

- **Géologie et géomorphologie (sols, topographie, etc...) : situation, description des formations et principales caractéristiques**

Étude altimétrique de la parcelle => Prendre un point de référence unique et non modifiable pour les levés topographiques

Descriptions des principes de ruissellement

- **Pédologie : caractéristiques, hydromorphie, profil pédologique**

Sondage(s) : le nombre de sondages et leur emplacement, visibles sur plan de masse, devront être adaptés à l'analyse de la parcelle et à la zone définie pour l'implantation de la filière (traitement et zone d'infiltration éventuelle des effluents après traitement), avec un minimum de 2 sondages par parcelle. Si besoin, en cas de doute, un sondage au tractopelle peut être nécessaire pour vérifier l'aptitude du sol. En l'absence de refus, la profondeur minimale du sondage devra être de 1,10 m par rapport au terrain naturel.

- **Hydrogéologie et hydraulique**

- Présence éventuelle d'une nappe, de captage, de puits, de sources, identification des risques d'inondabilité

- Présence d'un réseau hydraulique superficiel ou autres exutoires (fossé, ruisseau, étang, réseau d'eaux pluviales ou d'irrigation ...)

- **Hydraulique du sol : évaluation de la perméabilité du sol (conductivité hydraulique, coefficient de perméabilité K) Charge hydraulique admissible du sol**

L'évaluation de la perméabilité du sol peut être approchée par la mise en œuvre d'essais de percolation réalisés sur le terrain destiné à recevoir l'épandage (voir point 3, paragraphe C2 annexe C XP DTU)

### Analyse de l'environnement du site

- **Occupation prévue du sol** : couverture de la parcelle, voies de circulation, aires de stationnement, terrasse, végétation, géothermie, piscine, etc.

- **Mode d'alimentation en eau potable, périmètre de protection des points de captage**

- **Présence dans un rayon de 35 mètres d'un puits** (ou forage ou source) utilisé ou non pour la consommation humaine (indiquer sur une carte tous les puits avec un périmètre de 35 mètres, en précisant leur usage)

- **Nombre, emplacements et côtes des sorties d'eaux usées**

- **Devenir des eaux pluviales de la parcelle** : il est décrit afin de s'assurer que les eaux pluviales ne viendront pas s'écouler sur l'emplacement de la filière de traitement.

- **Dans le cas d'un rejet superficiel des eaux traitées**, description de l'exutoire et vérification de sa continuité hydraulique, du bon écoulement des eaux et de son statut. L'étude précisera clairement si le demandeur est le propriétaire ou non de l'exutoire. Si tel n'est pas le cas, le formulaire d'autorisation adapté (cf annexe 2) sera fourni par le BE au propriétaire
- **Etude paysagère** : tenir compte des éventuelles contraintes d'intégration paysagère dans le cas d'un site classé au titre du paysage

### Choix de la filière la mieux adaptée à la parcelle

- **Le bureau d'études détermine la filière retenue en toute indépendance vis-à-vis des fabricants de matériel.**
- La filière d'assainissement non collectif proposée sera déterminée en fonction des éléments précédents, en accord avec la réglementation en vigueur et dimensionnée selon les informations fournies par le client.
- L'emplacement de chaque ouvrage respectera les dispositions et distances réglementaires ou conseillées. En cas de présence d'un puits (hors usage sanitaire) à proximité de l'installation, le principe de protection maximale sera retenu. Dans l'impossibilité d'implanter une filière à plus de 35 mètres d'un puits servant à la consommation humaine, le bureau d'études donnera des prescriptions particulières pour assurer la protection maximale du puits.
- en cas de multiples possibilités, le bureau d'études présentera au client les différentes solutions envisageables et informera objectivement le client des spécificités de ces différentes filières (modalités de fonctionnement, fréquence des vidanges et consignes d'entretien, coûts de fonctionnement, etc.). Le choix retenu dans l'étude se fera donc avec l'accord du client.

## 2. Présentation de l'étude et pièces à fournir

Au minimum, un exemplaire de l'étude à prévoir pour chacun des interlocuteurs : le demandeur, le SPANC, la Mairie et l'entreprise réalisant les travaux.

L'étude mentionne la date, les coordonnées du bureau d'études et le nom du technicien l'ayant rédigée.

Plusieurs éléments devront également systématiquement être indiqués dans l'étude :

- « Cette étude de filière doit faire l'objet d'un contrôle par votre SPANC. Vous devez donc transmettre cette étude à votre SPANC et attendre l'avis sur votre projet avant de démarrer les travaux d'Assainissement Non Collectif. Tout avenant de cette étude doit être porté à la connaissance du SPANC. »
- « L'entretien sera réalisé selon les conditions détaillées dans le guide d'utilisation de votre assainissement non collectif, qui vous sera remis par votre installateur ».
- « Les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées sur l'Assainissement Non Collectif ».
- Dans le cas d'une installation dont l'écoulement gravitaire des eaux est possible mais avec un risque de devoir recourir à un poste de relevage, l'étude indiquera systématiquement que le respect des cotes de sorties d'eau et des pentes prévues dans le projet est impératif au risque de devoir installer un poste de relevage.
- Dans le cas d'une réhabilitation, le bureau d'études indiquera le devenir possible de l'installation et de la ventilation existantes.
- L'étude de filière est basée sur un terrain mais aussi sur le projet du particulier. Certaines modifications apportées à ce projet (orientation du bâtiment, nombre de pièces, ...) pourraient remettre en cause l'étude de filière. Le bureau d'études informera clairement le client par écrit sur ce point.
- Compte-tenu du développement des filières agréées, le bureau d'études informera clairement le client sur les coûts d'un éventuel avenant à l'étude de filière, sollicité par le client pour tenir compte d'une autre filière réglementaire que celles proposées dans l'étude initiale.

- Une mention sera intégrée dans les études : la valeur patrimoniale d'un bien est renforcée par un ANC dimensionné de manière souple et pouvant fonctionner par intermittence.

A contrario, avec un ANC dimensionné au plus juste ou ne pouvant fonctionner par intermittence, en cas de vente, le vendeur imposerait potentiellement à l'acquéreur des travaux par exemple pour une pièce supplémentaire facilement envisageable ou pour un usage en résidence secondaire.

- En cas de doute sur l'exhaustivité de l'inventaire du nombre de sorties d'eaux usées ou sur leur emplacement, le BE informera clairement le client sur ce point nécessitant des recherches complémentaires de la part de l'installateur avant la rédaction de son devis.

## - Description du projet

- Nom et coordonnées du particulier
- Adresse du projet
- Plan de situation localisant le site du projet (ex : IGN1/25000)
- Extrait cadastral, N° section et N° Parcelle, localisant le projet dans son environnement proche
- Description de l'immeuble :
  - o Nombre de pièces principales (cf Annexe 1) – Joindre si possible plan du permis de construire
  - o chantier neuf, rénovation du bâtiment, réhabilitation de l'ANC
  - o résidence principale, secondaire ou autre usage (professionnel, gîte...)

## - Caractéristiques du site

- Description du contexte environnemental du site
- Présentation des résultats des sondages et éventuels tests de perméabilité

## - Détermination et présentation de la filière la mieux adaptée

La synthèse des éléments étudiés permet le recensement des filières adaptées, le choix et la description détaillée de la filière retenue (justification, dimensionnement, implantation retenue, localisation, etc...).

Le bureau d'études précisera les spécificités de la filière retenue (exploitation, renouvellement, coûts de fonctionnement, etc.) et transmettra les informations nécessaires à la constitution du guide d'utilisation relevant de sa compétence.

### Précisions spécifiques concernant les dispositifs de traitement agréés :

Les rapports d'études doivent contenir les informations suivantes nécessaires à la détermination des filières agréés :

- 1/ La famille du procédé retenu (micro station, lits filtrants, etc)
- 2/ Les dispositifs agréés correspondant à cette famille et au dimensionnement requis doivent être indiqués, en précisant la date de validité de l'information
- 3/ Les spécificités du projet par rapport aux filières (habitation secondaire et intermittence)
- 4/ Les conditions particulières de mise en œuvre (nappe, etc...)

## - Plan de l'installation à réaliser

- Plan de masse (échelle à précision minimum 1/500<sup>ème</sup>) mentionnant :
  - o Les éléments descriptifs du site (distances, topographie, inondabilité, cours d'eau, puits ... )
  - o Le nombre et la localisation des sorties d'eau (distinguant eaux ménagères et eaux vannes)
  - o La répartition des pièces si possible
  - o L'emplacement des sondages réalisés et celui des tests de perméabilité
  - o L'implantation des ouvrages d'assainissement (et de la ventilation existante si elle peut être conservée)
  - o Les cotes du terrain naturel et cotes des sorties d'eau

- **Profil en long côté (fil d'eau)** - les cotes du terrain naturel avant et après travaux y seront reportées

## - Autorisations requises

Si une autorisation de rejet ou autorisation de voirie est requise, le client devra la fournir au SPANC concerné. Le bureau d'études informera clairement le client par écrit de la nécessité d'engager les démarches nécessaires pour obtenir cette(s) autorisation(s) pour l'aboutissement de son projet et lui transmettra les modèles proposés en annexe 2.

## - Annexes :

En annexe au rapport seront fournis au maître d'ouvrage tous documents utiles notamment pour l'entreprise devant réaliser les travaux, à savoir : normes de construction, schémas de réalisation, ...

Le bureau d'études transmettra en annexes un exemplaire du plan du terrain et des bâtiments, sans y mentionner les ouvrages d'assainissement ou tracé des réseaux d'eaux usées ou pluviales. Ce dernier servira de base à l'installateur pour réaliser son plan de recollement, obligatoire dans le cadre de la charte de qualité de Vendée.

## ANNEXE 1 : Dimensionnement minimum et notion de pièces principales

Extrait de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012

Article 5 : "4° Le dimensionnement de l'installation exprimé en nombre d'équivalents-habitants est égal au nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des cas suivants, pour lesquels une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de dimensionnement :

- les établissements recevant du public, pour lesquels le dimensionnement est réalisé sur la base de la capacité d'accueil ;
- les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants."

### Extrait de l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié

*Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond du dispositif et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des immeubles à usage d'habitation comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins un mètre cube par pièce supplémentaire.*

=> **Le dimensionnement du prétraitement et celui des filières de traitement sont basés notamment sur le nombre de pièces principales.** Il convient donc de préciser ce qu'est une « pièce principale » pour harmoniser les méthodes de dimensionnement entre les différents acteurs de la charte pour un ANC de qualité en Vendée.

L'article R111-1 du code de la construction mentionne : « Un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances. »

En référence au décret n°2005-69 du 31 janvier 2005, le comité de pilotage valide le fait de tenir compte des éléments suivants pour définir une pièce principale :

- surface minimum des pièces de 9 m<sup>2</sup>
- hauteur sous plafond minimum de 2,3m
- présence d'ouvertures donnant à l'air libre dans chaque pièce principale.

## ANNEXE 2 : Choix d'un dispositif de traitement agréé

Dans les études où l'implantation d'un dispositif de traitement agréé est envisagé, le bureau d'études ne peut pas inciter à l'installation d'une marque de matériel plutôt qu'une autre. Par conséquent, c'est au particulier, aidé le cas échéant par un installateur, de choisir le matériel adapté à son projet.

Compte-tenu de la diversité et de la multitude de matériels agréés, le comité de pilotage de la charte pour un ANC de qualité de Vendée décide l'intégration dans l'étude de filière d'un nouveau courrier type présenté ci-dessous, remis par le bureau d'études au particulier, pour valider que le matériel choisi est conforme avec le projet décrit dans l'étude de filière et le terrain.

### Validation du choix du matériel agréé

Coordonnées du client

Référence de l'étude de filière : \_\_\_\_\_

Destinataire : Bureau d'étude ayant réalisé la filière

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'étude de filière réalisée pour notre installation d'assainissement non collectif, je vous informe par le présent courrier du matériel que je compte installer sur ma parcelle :

Nom du fabricant : \_\_\_\_\_

Marque / référence : \_\_\_\_\_

Capacité épuratoire en nombre d'équivalent habitant : \_\_\_\_\_

Nous vous remercions de valider que ce dispositif correspond bien à notre projet en nous retournant le présent courrier complété sous 15 jours maximum :

accord du bureau d'études sur le modèle cité en référence

désaccord du bureau d'études sur le modèle cité en référence - Motifs : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

Date et lieu :

Nom Prénom  
et signature

Copie adressée au SPANC concerné

## ANNEXE 3 : Courriers types

Procédure pour chacun de ces courriers type :

Ils sont remis par le Bureau d'études au demandeur avec l'étude de filière.

- Autorisation de rejet PRIVE : le demandeur fait signer l'autorisation au propriétaire de l'exutoire et la remet à la mairie pour transmission au SPANC
- Autorisation Départementale : le demandeur signe le courrier type et le remet à la mairie pour transmission au SPANC qui se charge de solliciter la permission de voirie auprès de l'agence routière
- Autorisation Communale : la Mairie signe l'autorisation de rejet dans le fossé communal, sollicitée par le demandeur au moment du dépôt de l'étude de filière pour transmission au SPANC

### Autorisation de rejet PRIVE

#### Autorisation de rejet

Je .....soussigné,..... ,  
propriétaire de la parcelle N° ..... de la section ..... autorise ..... à :

- Installer tout ou partie de son dispositif d'assainissement non collectif sur ma parcelle N° ..... de la section .....
- Passer une canalisation enterrée sur ma parcelle N° ..... de la section ..... pour rejeter les effluents traités de son dispositif d'assainissement non collectif\* en aval
- Rejeter les effluents traités de son dispositif d'assainissement non collectif\* dans le fossé/ busage sur ma parcelle N° ..... de la section .....
- Si besoin, (re)creuser ou buser le fossé de façon à faciliter l'écoulement (en fonction des nécessités prévues dans l'étude de filière)

*\* Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration, le demandeur s'engage à mettre en place un système d'assainissement non collectif nécessitant un exutoire qui répondra aux prescriptions techniques décrites dans l'arrêté du 7 septembre 2009. L'installation sera contrôlée par la collectivité compétente en assainissement non collectif de manière à vérifier que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le demandeur s'engage à entretenir régulièrement son dispositif d'assainissement selon la réglementation en vigueur. Pour cela, il s'appuiera sur le guide d'utilisation de son installation d'assainissement non collectif et devra faire appel à une entreprise de vidange titulaire d'un agrément préfectoral.*

Fait en 3 exemplaires (un pour le demandeur, un pour le propriétaire, un pour le SPANC)

A ..... le .....  
Signature du propriétaire                      Signature du demandeur

NB : cette servitude devra être notifiée sur des actes notariés

Autorisation Départementale

AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE  
 Adresse à adapter en fonction du secteur  
 (voir tableau ci-dessous)

**OBJET : Demande d'autorisation de rejet**

Monsieur,

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif à

**ADRESSE,**

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de rejeter, les effluents **traités** de notre dispositif d'épuration autonome dans le fossé de la Route départementale **DXX**.

Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration, nous installons, comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, **un NOM FILIERE** (voir document d'implantation joint). Cette technique nécessite un exutoire.

Le seul exutoire possible à notre disposition est la Route départementale **DXX**.

Conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009, ce projet est soumis aux contrôles de la collectivité compétente en la matière, qui vérifiera régulièrement que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Dans ce cadre, je m'engage à entretenir régulièrement mon dispositif d'assainissement selon la réglementation en vigueur. Pour cela, je m'appuierais sur le guide d'utilisation de mon installation d'assainissement non collectif et je ferai appel à une entreprise de vidange titulaire d'un agrément préfectoral.

Je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Pétitionnaire,**

PJ : plan de situation, plan de masse et fiche résumé du dispositif d'assainissement

<b>Agence routière départementale de Montaigu</b> ZA La Marionnière Boulevard A de Vigny 85600 Saint Hilaire de Loulay Tél : 02 51 48 93 33 - Fax : 02 51 06 42 00	<b>Agence routière départementale de Pouzauges</b> 11 rue du stade André Jacob BP 217 85700 Pouzauges Tél : 02 51 91 93 72 - Fax : 02 51 91 90 54
<b>Agence routière départementale de Luçon</b> 6 rue du 1er Dragon BP 249 85400 Luçon Tél : 02 28 14 01 50 - Fax : 02 51 56 88 45	<b>Agence routière départementale de Challans</b> 2 boulevard Guérin 85300 Challans Tél : 02 51 93 08 12 - Fax : 02 51 93 52 50
<b>Agence routière départementale des Sables d'Olonne</b> 44 boulevard Pasteur 85100 Les Sables d'Olonne Tél : 02 51 21 01 49 - Fax : 02 51 90 03 65	<b>Agence routière départementale de La Roche sur Yon</b> 101 route d'Aizenay 85 000 La Roche sur Yon Tél : 02 51 36 97 73 - Fax : 02 51 46 90 28

**Demande d'autorisation de rejet**

Nom et Prénom du demandeur : .....

Adresse : .....

Adresse de l'installation : .....

Cadastre Section : .....

Parcelle : .....

Nature des travaux :

- Rejet des effluents traités\* de mon dispositif d'assainissement non collectif dans le fossé communal.

*\* Le sol de la parcelle étant inapte à l'infiltration, le demandeur s'engage à mettre en place un système d'assainissement non collectif nécessitant un exutoire qui répondra aux prescriptions techniques décrites dans l'arrêté du 7 septembre 2009. L'installation sera contrôlée par la collectivité compétente en assainissement non collectif de manière à vérifier que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le demandeur s'engage à entretenir régulièrement son dispositif d'assainissement selon la réglementation en vigueur. Pour cela, il s'appuiera sur le guide d'utilisation de son installation d'assainissement non collectif et devra faire appel à une entreprise de vidange titulaire d'un agrément préfectoral.*

Avis du Maire :

Vue l'étude de filière déposée en Mairie par le demandeur,

Et sous réserve d'un avis favorable sur le contrôle de conception du SPANC ...

Avis favorable

Avis défavorable

A ....., le .....  
Cachet et signature du Maire.